

## Stratégie Nationale de Mobilisation des Recettes à Moyen Terme (SRMT) 2024 - 2028: Que retenir ?

### Article proposé par



**Jean-Louis DATTIE**  
Senior Partner  
Grant Thornton Tax &  
Legal Côte d'Ivoire  
[jean-louis.dattie@ci.gt.com](mailto:jean-louis.dattie@ci.gt.com)



**Charles-Alexandre KOFFI**  
Senior Tax Associate  
Grant Thornton Tax &  
Legal Côte d'Ivoire  
[charles.koffi@ci.gt.com](mailto:charles.koffi@ci.gt.com)



Le 21 mai dernier, le ministère des Finances et du Budget a convié les acteurs du secteur privé et de la société civile à un atelier d'échange sur sa stratégie nationale de mobilisation des recettes à Moyen Terme (2024-2028).

Véritable outil de coordination de la réforme du système fiscal en Côte d'Ivoire, cette stratégie s'inscrit dans la lignée du PND 2021-2025 et des plans stratégiques CI 2030/ CI 2040.

La vision de la SRMT est : « **Un écosystème efficace et favorisant une mobilisation optimale des recettes fiscales et douanières pour une Côte d'Ivoire durablement prospère et équitable** ».

La SRMT constituera la feuille de route du Gouvernement pour guider la réforme du système fiscal sur la période 2024 - 2028.

Cher Lecteur,

Construite autour de deux (2) principaux axes que sont **les mesures de politique fiscale** et **les mesures d'administration fiscale**, et déclinée en **onze (11) axes stratégiques**, la SRMT est née des constats relevés ces dernières années, notamment en ce qui concerne le déficit budgétaire permanent et la pression fiscale nationale inférieure aux standards communautaires.

Les onze (11) axes stratégiques présentés par le ministère des Finances et du Budget s'inscrivent dans un double objectif, d'une part, **le renforcement et la mobilisation accrue des ressources fiscales**, et d'autre part, **la rationalisation des exonérations et autres dépenses fiscales**.

La mise en œuvre de la SRMT devra aboutir à un relèvement du taux de pression fiscale à **17% en 2028** (contre 13,6% en 2023 et 14,4% en 2024) et du taux de prélèvement global à **18,6% en 2028** (contre 15,6% en 2023 et 16,1% en 2024).

Selon le Ministère des Finances et du Budget, l'implémentation de ces axes n'entraînera pas une hausse de la pression fiscale sur les contribuables formalisés (dont le taux moyen d'imposition pour certains est supérieur au taux moyen observé dans des pays voisins) mais permettra plutôt de tendre vers un élargissement de la base des contribuables et la fiscalisation d'un plus grand nombre d'opérateurs économiques afin de concilier les objectifs gouvernementaux de mobilisation des ressources avec l'impérieuse nécessité du renforcement de l'attractivité de l'environnement économique des affaires ivoirien.



Les onze (11) axes stratégiques se déclinent comme suit:

- Axe 1 : Simplifier le dispositif fiscal pour rendre le système fiscal plus optimal et accessible aux contribuables
- Axe 2 : Améliorer le dispositif fiscal et douanier existant
- Axe 3 : Rationaliser la dépense fiscale de sorte que les avantages fiscaux et douaniers octroyés contribuent effectivement au développement économique et social
- Axe 4 : Améliorer la fiscalisation des niches et capter les opportunités nouvelles
- Axe 5 : Améliorer la gouvernance des administrations financières pour garantir leur autonomie, renforcer leur efficacité et assurer la confiance du citoyen en leur gestion
- Axe 6 : Renforcer les capacités des administrations financières vis-à-vis des défis nouveaux et des opportunités
- Axe 7 : Atteindre la digitalisation totale des procédures administratives
- Axe 8 : Améliorer la collaboration entre le secteur public, le secteur privé et la société civile en matière fiscale
- Axe 9 : Renforcer l'éducation au civisme fiscal
- Axe 10 : Améliorer la communication sur le système fiscal et douanier
- Axe 11 : Accroître le partenariat avec les institutions régionales et internationales en matière de mesures fiscales et douanières

Nous vous présentons ci-après les mesures prévues pour chaque axe stratégique.

## **Axe 1 : Simplification et amélioration du dispositif fiscal**

### **1. Refonte de la réglementation et de la doctrine fiscale**

Le Code général des Impôts ivoirien comportent plus de 1150 articles, soit 2 à 4 fois plus que celui de certains pays africains (ex : 292 pour le Maroc ou 511 pour le Benin).

La SRMT propose une **refonte du Code Général des Impôts (CGI)** afin de le rendre plus accessible et digeste. Cette réécriture concerne également **le Livre des Procédures Fiscales et la Doctrine Administrative**.

L'objet de cette refonte est de réduire le nombre de mesures, de simplifier son interprétation et de permettre son appropriation par le plus grand nombre de contribuables.

Cette mesure devrait être déployée entre 2025 et 2027.

### **2. Finaliser les travaux relatifs à la déclaration unique de l'impôt sur les salaires avec la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale**

Pour rappel, l'annexe fiscale à la loi de finances portant budget de l'État pour la gestion 2024 a renforcé les mesures de contrôles en instituant une déclaration unique des impôts sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères ainsi que des cotisations sociales.

Cette déclaration a pour objectif de :

- faciliter le contrôle des montants déclarés aux ITS et ceux déclarés pour les cotisations sociales
- simplifier l'accomplissement des procédures de déclarations fiscales et de sécurité sociale des employeurs, tout en garantissant l'archivage et la disponibilité des informations produites sur une plateforme commune aux deux administrations, à des fins statistiques.



A ce jour, cette déclaration n'est pas encore effective dans l'attente de l'opérationnalisation de la plate-forme DGI-CNPS dédiée.

La SRMT prévoit donc la finalisation des travaux relatifs à cette déclaration unique en vue de sa mise en œuvre.

### 3. Prendre les textes d'application du Code des douanes

La loi n° 2022-975 du 20 décembre 2022 portant Code des Douanes a été publiée au Journal officiel (numéro spécial n° 10) du 21 Juillet 2023. En attendant la publication des textes d'application du présent Code, l'article 476 de ladite loi prévoit que les dispositions actuelles demeurent en vigueur, dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

La SRMT prévoit ainsi la prise urgente des textes d'application du nouveau Code des Douanes.

## Axe 2 : Améliorer le dispositif fiscal et douanier existant

### 1. Relèvement du taux des droits d'accise

La SRMT prévoit de relever le taux des droits d'accise **de 2% chaque année** pour tendre vers la norme communautaire. Cette mesure devrait notamment concerner la taxe sur les boissons.

### 2. Transposer la Directive CEDEAO portant harmonisation des règles applicables en matière de prix de transfert

La SRMT prévoit la **transposition en droit interne des directives communautaires liées à la problématique des prix de transfert**, aux fins de permettre un meilleur contrôle de la circulation des flux entre entités liées et permettre une lutte efficace contre le transfert indirect de bénéfices.

Outre la transposition de cette directive, la SRMT envisage également de **réformer efficacement le dispositif de lutte contre les pratiques dommageables en matière de prix de transfert**.

La mise en œuvre de ces mesures devrait être effective à la fin de l'année 2025.

### 3. Réduction de la taille du secteur informel

Dans le cadre de la SRMT, le ministère des Finances et du Budget propose, pour lutter contre le secteur informel :

- L'adoption d'une loi interdisant les ventes sur les voies publiques et les espaces publics non dédiés ;
- L'aménagement d'espaces dédiés à l'exercice de l'activité économiques des citoyens informels ;
- L'amnistie fiscale (ou l'octroi d'une période de grâce) pour les entreprises n'étant pas régulières dans leur déclaration et qui font la démarche d'une formalisation de leurs activités ;
- L'obligation d'installation et d'utilisation de caisses enregistreuses par les commerçants.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de l'amplification des efforts de formalisation déployés pour juguler l'ampleur de l'informel dans l'économie ivoirienne, malgré la réforme du régime fiscal des PME.

### 4. Maximiser le fort potentiel de l'impôt foncier

En dépit du fort potentiel immobilier en Côte d'Ivoire, la contribution de l'impôt foncier aux recettes fiscales reste faible.

Aussi, la SRMT envisage d'accélérer les réformes pour rehausser significativement la contribution de l'impôt foncier aux recettes fiscales.



### Axe 3 : Rationaliser la dépense fiscale

La SRMT prévoit la poursuite de la politique de rationalisation des dépenses initiées par le Gouvernement.

Autre pilier fort de la SRMT, la rationalisation de la dépense fiscale devrait permettre de ne conserver des avantages douanier et fiscaux que pour les projets et investissement contribuant effectivement au développement économique et social.

Il est donc envisagé, dans les 24 prochains mois, une **révision des mesures de faveur prévues dans les codes pétroliers, miniers ainsi que dans le code des investissements et dans les accords de siège et d'établissement conclus avec les missions diplomatiques et les organisations non gouvernementales ou étrangères.**

L'objectif est notamment de tirer profit de la valorisation des ressources minières et pétrolières.

Il est aussi envisagé de supprimer l'exonération de l'IRC sur intérêts, arrérages et autres produits des obligations et emprunts émis par le Trésor public (article 219 du CGI).

### Axe 4 : Améliorer la fiscalisation des niches

#### 1. Fiscalité environnementale

Dans le cadre de la SRMT, le ministère des Finances et du Budget entend proposer la **création d'une taxe carbone** sur les émissions de Dioxyde de Carbone (CO<sub>2</sub>) et d'autres gaz à effet de serre, l'**institution d'une taxe sur les pesticides, engrais non organiques et autres produits chimiques dangereux pour l'environnement** ainsi que l'**institution d'une taxe environnementale sur les mégots de cigarette.**

Cette proposition s'inscrit dans la droite ligne du respect des conditions d'admissibilité (notamment en ce qui concerne les réformes

structurelles liées aux changements climatiques) de la Facilité pour la Résilience et Durabilité (FRD) initiée par le Fond Monétaire International (FMI) et dont bénéficie l'État de Côte d'Ivoire depuis un récent accord du 15 mars 2024.

Il s'agit pour l'État de répondre adéquatement à la dégradation de l'environnement et aux effets du changement climatique.

### 2. Fiscalité sur le commerce électronique

La SRMT envisage de tirer profit du e-commerce.

Dans ce cadre, il est également envisagé, une **évaluation et un renforcement de la base juridique relative à la taxation des fournitures nationales et internationales de services.** Il s'agira notamment de permettre une identification accrue et une taxation efficiente des contribuables concernés, notamment à partir des adresses de facturations, des informations bancaires ou de l'adresse IP.

### Axe 5 : Renforcement de la gouvernance des administrations financières

Les Administrations visées sont la Direction Générale des Douanes, la Direction Générale des Impôts et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

#### 1. Contrat de performance

La SRMT prévoit la signature annuelle d'un contrat de performance entre chaque administration financière et le ministère en charge du Budget.

Au-delà de la fixation de simples objectifs tendant à l'accroissement des recettes, le contrat d'accompagnement devrait permettre d'initier des mesures d'accompagnement à l'endroit des administrations concernées et de faire des points d'étapes réguliers de l'implémentation de la SRMT.



## 2. Comité national de lutte contre la fraude

Il est également proposé un **renforcement des pouvoirs et actions du comité national de lutte contre la fraude en matière fiscale et douanière.**

### 3. Autres mesures

La SRMT prévoit en outre :

- Le renforcement de la commission mixte paritaire
- La création des services fiscaux au sein des collectivités territoriales directement rattachés à la Direction de la Fiscalité Locale
- La mise en place d'un groupe de travail sur la fiscalisation des nouvelles niches de l'économie (économie verte, numérique, mines, etc.).

## Axe 6 : Renforcer de la capacité des administrations financières

Afin de soutenir la stratégie ambitieuse déclinée à travers la SRMT, le ministère des Finances et du Budget envisage des mesures visant au renforcement des capacités et de la formation continue des agents des administrations financières.

### 1. Au titre des capacités opérationnelles

- Élaborer et mettre en œuvre un programme d'installation aux frontières des équipements de contrôle non intrusif, de vidéo surveillance, de moyens nautiques, de pèse essieux
- Améliorer les dispositifs d'analyse des risques de fraude dans les administrations

### 2. Au titre de la formation continue des agents

Les actions envisagées se déclinent comme suit :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de formation et de renforcement des capacités tenant compte des enjeux nouveaux et des évolutions technologiques ;
- Le renforcement du dispositif de sélection des agents fiscalistes
- L'actualisation des curricula de formation initiales
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de mobilité fonctionnelle au sein de chaque administration financière

## Axe 7 : Atteindre la digitalisation quasi-totale des Administrations financières

Il est envisagé les mesures suivantes :

- La mise en place de solutions électroniques de facturation (facture normalisée électronique et de délivrance de reçus) ;
- La finalisation de l'interopérabilité des systèmes d'informations des administrations financières
- La digitalisation des procédures et des opérations du contrôle fiscal et douanier

## Axe 8 : Améliorer la collaboration entre le secteur public, le secteur privé et la société civile en matière fiscal

Dans ce cadre, les mesures suivantes sont prévues :

- Instaurer une concertation permanente avec le secteur privé pour la mise en œuvre des principales mesures de la SRMT

Le Comité de Concertation État-Secteur Privé (CCESP) est appelé à jouer un rôle important dans le cadre de cette concertation.



- Poursuivre la mise en œuvre d'une stratégie d'encouragement à la conformité volontaire (incitatif et dissuasif) avec un portail client pour les services en ligne et une stratégie de relation publique
- Mettre en place un cadre de collaboration entre les administrations financières et le secteur bancaire

### Axe 9 : Renforcer l'éducation au civisme fiscal

Les mesures envisagées sont :

- Renforcer les activités de communication et de promotion du civisme fiscal
- Instituer la journée nationale du civisme fiscal en Côte d'Ivoire
- Instituer l'obligation de production d'une attestation de régularité fiscale préalable à l'accomplissement de certains actes ou opérations de la vie civile.

Il est à noter que cette dernière mesure a déjà été instituée par l'annexe fiscale à la loi de finances 2024.

### Axe 10 : Améliorer la communication sur le système fiscal et douanier

- Organiser une intense campagne de communication sur la SRMT
- Organiser des conférences autour des thème de la SRMT
- Réaliser et publier annuellement la revue

de la mise en œuvre de la SRMT

### Axe 11 : Accroître le partenariat avec les institutions régionales et internationales en matière de mesures fiscales et douanières

- Renforcer la coopération avec les instances internationales adressant les questions fiscales et douanières (OCDE, ONU, CREDAF, ATAF et OMD)
- Négocier et signer des accords d'échange d'informations pour la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales
- Renforcer le réseau des conventions fiscales de non double imposition

\* \*  
\*

A l'analyse, les mesures proposées dans le cadre de la SRMT s'inspirent largement des recommandations issues des travaux des commissions des réformes fiscales de 2015 et de 2022, ainsi que celles du Comité de Suivi des Reformes Fiscales (COSREF).

La SRMT se voulant le résultat d'une concertation nationale impliquant toutes les parties prenantes (administrations, secteur privé, société civile), le ministère des Finances et du Budget invite ainsi tous les acteurs du secteur privé (entreprises et faitières d'entreprises) à formuler leurs observations et recommandations sur ladite stratégie au plus tard à la fin du mois de mai 2024.



#### Grant Thornton Tax & Legal Côte d'Ivoire

Plateau, Rue du commerce  
Immeuble Nabil 1<sup>er</sup> étage  
T : 27 20 30 77 00  
F : 27 20 30 77 01  
E : contact@ci.gt.com

**NOTE** : Cette note d'information est de nature générale et aucune décision ne devrait être prise sans davantage de conseil. Grant Thornton Tax & Legal Côte d'Ivoire n'assume aucune responsabilité légale concernant les conséquences de toute décision ou de toute mesure prise en raison des informations ci-dessus. Avant de prendre une décision ou d'entreprendre une action, vous êtes encouragés à demander un avis auprès d'un conseil professionnel qui vous assistera au regard de la situation de fait se rapportant à votre situation particulière. Nous serions heureux de discuter avec vous de l'application particulière des changements à votre propre cas. Grant Thornton Tax & Legal Côte d'Ivoire est un Cabinet de conseil juridique et fiscal, membre du réseau Grant Thornton International.

[www.grantthornton.ci](http://www.grantthornton.ci)